



LeTTRE

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP

ÉDITORIAL

Comme chaque année, seront retracés dans cette newsletter les résultats de la dernière enquête de satisfaction lancée par la CRP RATP auprès des pensionnés de ce régime. Les résultats étant satisfaisants, j'en profite pour remercier chacun de sa confiance maintenue envers la CRP RATP et ses salariés : une CRP RATP qui reste pleinement mobilisée pour essayer de satisfaire au mieux ses affiliés, et ce malgré un contexte difficile voire contraint.

En outre, vous trouverez dans cette newsletter une présentation générale du nouveau dispositif relatif au cumul emploi-retraite, appelé à se mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2027 normalement. S'il convient d'être prudent car les décrets d'application n'ont pas encore été publiés à l'heure de l'écriture de cet édit, il n'en reste pas moins vrai que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a prévu une simplification, une rationalisation mais aussi une harmonisation de ce dispositif de cumul emploi-retraite, tous régimes de retraite confondus. Cette newsletter abordera le sujet sur la base des éléments connus à date.

Vous trouverez également dans ce numéro une présentation du projet Cohorte Stars : une grande étude santé lancée en partenariat avec Santé Publique France à laquelle la CRP RATP s'associe, très modestement, en lien étroit bien sûr avec le service médical de la RATP.

De manière plus succincte pour l'heure, vous pourrez lire aussi dans ce numéro quelques informations sur notre/votre nouveau site internet : il a pris du retard mais devrait être opérationnel à l'automne.

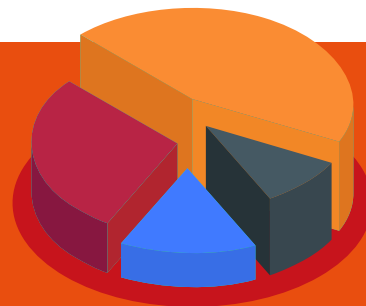
Malgré ses vingt ans d'existence cette année, la CRP RATP continue d'évoluer !

Christophe ROLIN
Directeur de la CRP RATP



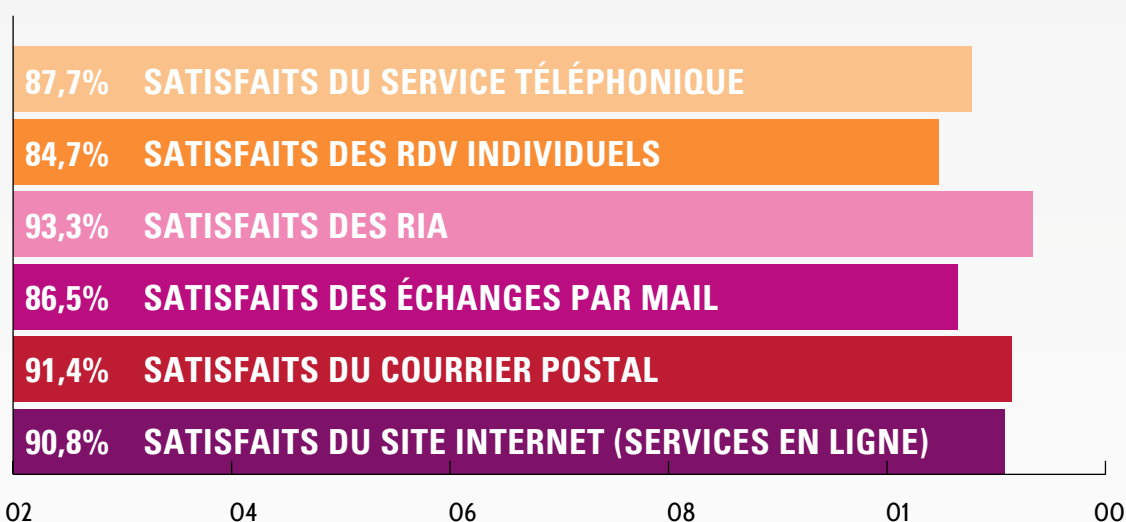
RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE SATISFACTION 2025

En 2025, la Caisse a poursuivi son écoute des affiliés afin d'améliorer en continu la qualité de service et d'affiner ses actions de communication. Ces retours permettent de mieux comprendre leurs attentes et d'adapter les dispositifs d'information et de contact.



89,8%

SATISFAITS DE L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA CAISSE



L'objectif sur le taux de satisfaction composite par mode de contact est presque atteint : 88,9 % (objectif > 89 %)

LE TAUX DE RÉITÉRATION SUR L'ENSEMBLE DES MODES DE CONTACT

79,3 % D'AFFILIÉS N'AYANT PAS RELANCÉ LA CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP

12,2 % D'AFFILIÉS DÉCLARANT AVOIR RELANCÉ 2 FOIS LA CAISSE



COMMENT CALCULER LE MONTANT DE VOTRE PENSION À DÉCLARER ?

Pour remplir votre déclaration d'impôts, vous devez indiquer un montant précis de pension. Ce montant n'est pas exactement celui que vous recevez.

La règle à retenir : Montant à déclarer = pension brute – CSG déductible

La pension brute est le montant avant les prélèvements. La CSG est une contribution sociale dont une partie peut être déduite.

> CONCRÈTEMENT, QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Selon votre situation, vous devez retirer un pourcentage de votre pension brute :

Cas n° 1 : VOUS PAYEZ LA CSG AU TAUX PLEIN

- Vous retirez 5,9 %
- **Exemple :** Pension brute = 1 000 €
Montant à déclarer = 1 000 € – 59 € = 941 €

Cas n° 2 : VOUS ÊTES AU TAUX INTERMÉDIAIRE

- Vous retirez 4,2 %
- **Exemple :** Pension brute = 1 000 €
Montant à déclarer = 1 000 € – 42 € = 958 €

Cas n° 3 : vous êtes au taux réduit

- Vous retirez 3,8 %
- **Exemple :** Pension brute = 1 000 €
Montant à déclarer = 1 000 € – 38 € = 962 €

Cas n° 4 : VOUS ÊTES EXONÉRÉ DE COTISATIONS

- Vous ne retirez rien
- Le montant à déclarer = pension brute

> À RETENIR SIMPLEMENT :

Dans la plupart des cas, il faut enlever un petit pourcentage de votre pension brute. Si vous êtes exonéré, vous déclarez le montant brut en entier. Si vous avez un doute, votre relevé annuel, que vous pouvez consulter sur votre espace personnel de notre site internet, indique généralement le montant déjà calculé pour vous.



CUMUL EMPLOI-RETRAITE : UNE RÉFORME À VENIR, MÊME SI ELLE NE CONCERNE PAS LES AFFILIÉS DÉJÀ PENSIONNÉS

Vous êtes déjà pensionné ? Cette réforme ne s'applique pas à votre situation mais nous souhaitons néanmoins vous informer des évolutions prévues pour les futurs retraités qui souhaiteront reprendre une activité professionnelle.

À compter du **1^{er} janvier 2027**, les règles du cumul emploi-retraite devraient être simplifiées afin d'être plus faciles à comprendre et plus harmonisées entre les différents régimes. Les conditions de cumul seront notamment adaptées selon l'âge, avec davantage de souplesse pour les assurés les plus âgés.

Parmi les principales nouveautés annoncées figurent la **suppression du délai de 6 mois avant un retour chez son dernier employeur**, des règles communes à davantage de professions et une gestion plus automatisée des démarches.

À NOTER : les décrets d'application n'étant pas encore publiés, certaines modalités pourraient encore évoluer. Les informations seront actualisées sur notre site internet dès leur parution.



DÉCALAGE DE L'OUVERTURE DE NOTRE FUTUR SITE INTERNET

Dans notre dernière newsletter, nous vous annoncions l'ouverture de notre futur site internet pour les premiers mois de l'année 2026. Ce projet structurant, au cœur de notre stratégie de communication digitale, suscite déjà beaucoup d'intérêt et d'attentes. Afin de vous offrir une plateforme

à la hauteur de vos besoins et de nos ambitions, nous avons fait le choix de prendre un temps supplémentaire pour finaliser son développement.

L'ouverture du site est ainsi reportée au **second semestre 2026**. Nous vous remercions sincèrement pour votre compréhension et votre patience. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des prochaines étapes de ce projet dans les prochaines communications.



LA CRP RATP SE FAIT LE RELAIS DU LANCEMENT DE L'ÉTUDE STARS MENÉE PAR LE SERVICE DE PRÉVENTION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL DE LA RATP

Le Service de Prévention de la Santé au Travail de la RATP (SPST) lance STARS, une étude de santé destinée aux salariés et anciens salariés du groupe.

S.T.A.R.S.
LA GRANDE
ENQUÊTE SANTÉ

Son objectif est de mieux comprendre l'état de santé des agents, son évolution au fil du temps, ainsi que l'influence éventuelle des conditions de travail et des habitudes de vie. Les résultats permettront d'orienter et d'améliorer les actions de prévention menées auprès des personnels.

Votre participation est libre et volontaire et repose sur quelques questions concernant votre situation personnelle, votre santé, votre mode de vie et votre parcours professionnel.

La confidentialité de vos données est garantie. Conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL, les informations recueillies ne comportent aucune donnée directement identifiante. Elles sont transformées en un code unique et sécurisé. **Aucune donnée de santé individuelle ne sera communiquée à la RATP** ; seuls des résultats globaux et anonymisés seront exploités dans le cadre de l'étude.

Avant de participer, nous vous invitons à consulter la note d'information disponible sur la plateforme de l'étude, qui présente en détail les objectifs, les modalités de traitement des données et vos droits.

À partir du **17 août 2026**, vous pourrez accéder au questionnaire sur **www.cohorte-stars.fr** ou via le QR code associé. Pour vous connecter, il vous sera demandé de renseigner votre ancien matricule RATP, votre sexe, ainsi que votre mois et votre année de naissance. Ces informations sont uniquement utilisées pour générer un identifiant sécurisé.

La gestion de l'étude et le traitement des données sont assurés par **Cohortia**, organisme spécialisé dans les études épidémiologiques, mandaté par la RATP. Les participants pourront suivre l'avancement de l'étude et consulter les principaux résultats sur **www.cohortia.fr/cohorte-stars**.

Le SPST de la RATP vous remercie par avance du temps que vous consacrerez à cette démarche collective au service de la santé de tous.



VOS INFORMATIONS UTILES

Les remboursements des frais médicaux ne sont pas pris en charge par la CRP RATP.



> NOUS CONTACTER PAR MAIL

Si vous souhaitez nous envoyer un message vous pouvez le faire directement via [notre formulaire en ligne](#).

Vous pouvez joindre des documents à votre message avec **l'ajout des pièces jointes que vous trouverez en bas du formulaire** sans avoir besoin d'être connecté à votre espace personnel.



> NOUS JOINDRE PAR TÉLÉPHONE

Si vous avez des questions sur votre retraite, vous pouvez joindre un de nos conseillers retraite du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 puis de 13h15 à 16h45 au 01 49 74 72 20.



> CALENDRIER DE PAIEMENTS DES PENSIONS 2026

En 2026 : date de l'ordre de mise en paiement par la CRP RATP à votre banque*.
Sauf exception, le compte du pensionné est crédité dans les 24 à 72 heures suivantes.

- Jeudi 30 juillet
- Vendredi 28 août
- Mardi 29 septembre
- Jeudi 29 octobre
- Vendredi 27 novembre
- Mardi 30 décembre

* Le délai peut être plus long pour les personnes vivant à l'étranger.



> LES COURRIERS

Pour le dépôt de vos demandes de départ, de réversion, ou pour l'envoi de tout autre type de courriers, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

Immeuble PERIGARES A, 201 rue Carnot 94127 FONTENAY SOUS BOIS Cedex.

Nous vous rappelons qu'une boîte aux lettres sécurisée est à votre disposition devant l'immeuble CRP RATP, en dessous de l'interphone.

Dans le cadre de ces correspondances et afin de faciliter la numérisation et le traitement de vos courriers, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser **des documents lisibles, en format A4 ou A3, non découpés, non agrafés et non scotchés.**

LE CALENDRIER DE PAIEMENT DE VOTRE PENSION EST CONSULTABLE SUR LE SITE

JE CONSULTE

CRP RATP
201 rue Carnot
94127 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 49 74 72 20
www.crpratp.fr

